



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-26

RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR UN FONDS VERT MUNICIPAL RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Greffière adjointe, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 2 juin 2026.

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 4 juin 2026.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 4^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Séguin, Greffière adjointe de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 4 juin 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de juin 2026.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on June 2, 2026, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1387-26

BY-LAW ESTABLISHING A FINANCIAL RESERVE FOR A MUNICIPAL GREEN FUND DEDICATED TO SUSTAINABLE DEVELOPMENT, ENVIRONMENTAL PROTECTION AND BIODIVERSITY

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Assistant Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on June 2, 2026.

NOTICE is further given that this by-law has come into effect on June 4, 2026.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 4th DAY OF THE MONTH OF JUNE 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Christine Séguin, Assistant Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on June 4, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 4th day of the month of June 2026.

Christine Séguin
Greffière adjointe / Assistant Registrar

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1387-26

**RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
UN FONDS VERT MUNICIPAL RÉSERVÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 369-20, la Municipalité a adhéré au Fonds des municipalités pour la biodiversité;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 89-21, la Municipalité a approuvé la création du programme Fonds vert;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 du Code municipal du Québec prévoit que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière appelée *Fonds vert municipal*, dans le but de pourvoir aux dépenses relatives à des projets de développement durable, protection de l'environnement et biodiversité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CRÉATION DU FONDS VERT MUNICIPAL

La réserve financière est constituée afin de pourvoir aux dépenses relatives à des projets environnementaux approuvés par le conseil.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la réserve financière proviennent d'une tarification annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, laquelle sera établie annuellement dans le règlement établissant les taux de la taxe foncière et diverses tarifications.

Elles peuvent provenir de redevances de la compagnie Gazifère inc., tel que stipulé dans l'entente signée entre les deux parties (résolution numéro 229-20).

Le conseil peut, par résolution, affecter une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES FONDS

L'affectation des fonds devra être autorisée par résolution.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est d'une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : FIN DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

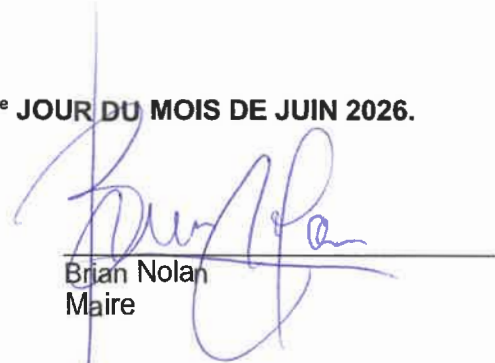
Advenant la fin de l'existence de la réserve financière, tout excédent de revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 2^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.


Christine Séguin
Greffière adjointe


Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	5 MAI 2026
DATE DE L'ADOPTION :	2 JUIN 2026
RÉSOLUTION NUMÉRO :	177-26
DATE DE PUBLICATION :	4 JUIN 2026